

Swiss Accounting

Suisse Romande

Certificat professionnel de comptable SwissAccounting®

DÉFINITION ET RÈGLEMENT DE L'EXAMEN

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'EXAMEN

L'examen pour le Certificat professionnel de comptable SwissAccounting® est un **test de compétences et de connaissances ouvert à toute personne souhaitant obtenir une reconnaissance officielle dans le domaine de la comptabilité**. Il ne requiert aucune condition d'admission et peut être passé par toute personne intéressée, après avoir suivi une formation dans n'importe quel centre de formation et/ou s'être préparée en autodidacte.

1.1 OBJECTIF DE L'EXAMEN

L'examen vise à évaluer la maîtrise des principes et méthodes de la comptabilité ainsi que des notions essentielles liées aux assurances sociales, à l'établissement des salaires et à la fiscalité.

1.2 MODALITÉS DE PASSATION

L'examen se déroule sur informatique et peut être passé de deux manières :

1. Lors d'une session planifiée, organisée et surveillée par des examinateurs dans un centre agréé.

2. Depuis chez soi sous enregistrement vidéo, avec un système de surveillance basé sur l'intelligence artificielle complété par une vérification manuelle des enregistrements.

1.3 DURÉE ET NOTATION

L'examen est d'une durée de **3 heures** et est considéré comme réussi si le candidat obtient **60%** des points possibles.

1.4 TAXE D'INSCRIPTION ET D'EXAMEN

La taxe d'inscription et d'examen est de **CHF 550**, payables à l'inscription. La taxe n'est pas remboursable au cas où l'examen n'est pas effectué pendant la période prévue, quelle qu'en soit la raison.

2. STRUCTURE DE L'EXAMEN

L'examen est administré exclusivement sur informatique.

2.1 RÉPARTITION DES MATIÈRES

- Comptabilité générale (y.c. TVA) : 45%.
- Comptabilité des sociétés : 25%.
- Assurances sociales et salaires : 20%.
- Fiscalité (impôts directs fédéraux) : 10%.

2.2 TYPOLOGIE DES QUESTIONS

L'examen comporte trois types de questions :

1. Mises en situation – études de cas et corrections d'erreurs.
2. Questions théoriques – QCM et définitions.
3. Exercices pratiques – écritures comptables, calculs et déclarations.

Les questions d'examen font l'objet d'un tirage aléatoire dans une banque de questions préétablie respectant la pondération des différentes sections.

3. CONTENU DÉTAILLÉ DE L'EXAMEN

3.1 COMPTABILITÉ GÉNÉRALE (45%)

- Principes fondamentaux de la comptabilité en partie double.
- Plan comptable suisse.
- Écritures comptables courantes et de clôture.
- TVA.
- Clôture des comptes et élaboration des états financiers.

3.2 COMPTABILITÉ DES SOCIÉTÉS (25%)

- Différences entre entreprises individuelles, SA et Sàrl.
- Capital-actions et réserves.
- Répartition du résultat.
- Distribution de dividendes.

3.3 ASSURANCES SOCIALES ET SALAIRES (20%)

- Bases des assurances sociales en Suisse (AVS, AI, LPP, etc.).
- Décompte des charges sociales.
- Élaboration de fiches de paie.

3.4 FISCALITÉ ET TVA (10%)

- Impôts fédéraux.
- Principes d'imposition des sociétés et entrepreneurs.

4. ORGANISATION ET SÉCURITÉ DE L'EXAMEN

4.1 ACCESSIBILITÉ ET INSCRIPTION

Les inscriptions sont ouvertes toute l'année. L'examen est organisé **trois fois par an**, le candidat étant automatiquement inscrit à la prochaine session suivant son inscription.

- En cas de passation en centre d'examen : la date et le lieu sont fixés à l'avance. Les inscriptions sont prises chronologiquement, dans la limite des places disponibles.
- En cas de passation en ligne : la période pendant laquelle l'examen est disponible pour être effectué par le candidat selon sa convenance est fixée à l'avance. L'examen peut être passé à tout moment pendant la période d'ouverture.

4.2 SURVEILLANCE ET PRÉVENTION DE LA FRAUDE

L'examen est surveillé de manière stricte :

- En centre d'examen : surveillance humaine.
- À distance : enregistrement vidéo, détection IA et vérification manuelle.

Sont constitutifs de fraude, notamment, les faits de : prendre avec soi des documents de toute nature lors de l'examen, s'équiper d'une calculatrice disposant d'une mémoire alphanumérique, échanger des indications avec d'autres candidats ou tiers lors de l'examen, tenter de copier les réponses d'un autre candidat lors de l'examen, tout autre procédé ne permettant pas une évaluation objective des connaissances et compétences du candidat. Toute constatation d'une tentative ou d'un acte avéré de fraude entraîne l'expulsion définitive du candidat et l'interdiction de repasser l'examen ou de devenir membre de l'association SwissAccounting Suisse Romande dans le futur. SwissAccounting Suisse Romande peut également demander des dommages-intérêts pour le travail causé.

En cas de passation en centre d'examen, l'utilisation d'une calculatrice sans mémoire programmable est admise. En cas de passation en ligne, une calculatrice informatique est accessible dans l'interface d'examen.

5. RÉSULTATS ET CERTIFICATION

Les réponses du candidat sont corrigées automatiquement, et manuellement pour certaines. Les résultats de l'examen sont disponibles sous 20 jours ouvrables après la fin de la période de passation.

En cas de réussite, SwissAccounting Suisse Romande délivre le certificat sous forme numérique avec signature électronique.

En cas d'échec, il est possible de repasser l'examen à la prochaine session. Il n'y a pas de nombre maximal de tentatives, mais la participation est limitée à une par session.

6. CONDITIONS D'INSCRIPTION

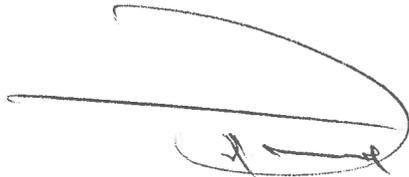
Par leur inscription, les candidats acceptent et se soumettent aux conditions d'examen fixées dans le présent document, et notamment aux points suivants :

- SwissAccounting Suisse Romande définit les exigences du certificat et de l'examen, élabore les questions d'examen, délivre le certificat et surveille la qualité de l'examen mais peut déléguer l'organisation, l'administration et la correction des examens à un prestataire choisi et surveillé par elle.
- Les copies et questions d'examen ne sont pas restituées aux candidats, tant en cas d'échec qu'en cas de réussite.
- Les candidats ayant échoué aux examens disposent d'un délai d'un mois après l'envoi des résultats par courriel pour demander à consulter leur copie en vue d'un recours. Cette consultation se fait au siège et en présence de l'organisateur de l'examen. Les candidats

ne sont pas autorisés à prendre note des questions d'examen, ni des réponses attendues. Ils peuvent uniquement, dans la perspective d'un recours, tenir la liste des questions dont ils contestent la correction. La consultation est facturée CHF 250.

- Un recours est possible dans les 30 jours après la date de consultation de l'examen ; il doit être motivé et indiquer les questions pour lesquelles le candidat estime n'avoir pas été évalué correctement. L'examen du candidat est alors revu par le comité de Swiss Accounting Suisse Romande qui peut décider, sans avoir à fournir de motifs, de rejeter le recours ou de considérer l'examen comme réussi afin de délivrer le certificat. Le recours est facturé CHF 500, qui doivent être versés dans les 15 jours sous peine d'irrecevabilité. La décision du comité de SwissAccounting Suisse Romande est définitive. En cas d'admission du recours, les frais de recours sont remboursés.

Adopté par le comité SwissAccounting lors de sa séance du 22 mai 2025.



David TRAMAUX
Président



Cédric SCHWARTZ
Secrétaire

Annexe : INFORMATIONS SUR LA MÉTHODE DE CORRECTION DES RÉPONSES

Chaque élément de réponse d'une question vaut 1 point. L'examen comporte 200 points au total (seuil de réussite : 60% soit 120 points).

Pour les questions comptables, la correction est effectuée sur la base du solde final comptabilisé dans chaque compte à utiliser. Chaque solde correct vaut 1 point.

Par exemple l'écriture suivante :

Débit	Crédit	Montant
1100 Créances L&P		1080
	2200 TVA due	80
	3200 Ventes marchandises	1000

S'analyse lors de la correction comme devant aboutir à :

- 1'080 débités du compte 1100 Créances L&P.
- 80 crédités au compte 2200 TVA due.
- 1000 crédités au compte 3200 Ventes de marchandises.

Toute réponse permettant d'aboutir à ce résultat sera considérée comme correcte lors de la correction, quelle que soit la méthode de comptabilisation ou l'ordre des comptes.

Par exemple, les réponses suivantes seraient également comptées justes :

Débit	Crédit	Montant
1100 Créances L&P	2200 TVA due	80
1100 Créances L&P	3200 Ventes marchandises	1000

Débit	Crédit	Montant
1100 Créances L&P	3200 Ventes marchandises	1080
3200 Ventes marchandises	2200 TVA due	80

Dans cet exemple, la question vaut donc 3 points (trois comptes à utiliser).

Il n'y a pas de « redondance » d'erreur prise en compte à l'intérieur d'une question : dans cet exemple, si le montant de TVA calculé est erroné, seul 1 point pourra être accordé puisque les comptes 3200 Ventes marchandises et 2200 TVA due n'auront pas le bon solde.

Les différentes questions (et écritures) de l'examen ne sont pas liées entre elles, de sorte qu'une réponse erronée à une question n'aura pas d'incidence sur une question suivante.

Pour second exemple, l'écriture suivante :

Débit	Crédit	Montant
2979 Bénéfice de l'exercice		100'000
2970 Bénéfice reporté		25'000
	2900 Réserve légale issue du bénéfice	5'000
	2960 Réserves facult. issues du bénéfice	20'000
	2269 Dividendes	39'000
	2206 Impôt anticipé dû	21'000
	2970 Bénéfice reporté	40'000

Sera affectée d'une quotité de 7 points (sept comptes à utiliser). La correction se faisant sur le solde final porté dans chaque compte, la réponse pourrait donc également être valablement présentée ainsi :

Débit	Crédit	Montant
2979 Bénéfice de l'exercice	2970 Bénéfice reporté	100'000
2970 Bénéfice reporté	2900 Réserve légale issue du bénéfice	5'000
2970 Bénéfice reporté	2960 Réserves facult. issues du bénéfice	20'000
2970 Bénéfice reporté	2269 Dividendes	60'000
2269 Dividendes	2206 Impôt anticipé dû	21'000